

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1146)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1973

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 850 de M. Aboud  
-----

**à l'ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi détachés »,

les mots :

« bénéficiant d'un contrat mentionné au 3° de l'article L. 6152-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'innovation qu'apporte au management hospitalier la création d'un nouveau mode de recrutement par contrat doit s'accompagner d'une indentation immédiate des médecins qui s'engagent sur ce contrat dont l'objectif est la valorisation de leur implication particulière au service des patients et de la mission de soins des établissements.